



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le *10 mai 2024*  
ID : 077-217702158-20240402-02024\_15-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 2 avril 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 14	Conseillers absents :
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 20	12

Date de la convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 2 avril à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjoint au Maire - VACHER Gérard - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - RENAUDET Denis - BENOIT Dominique - DIGUET Thierry - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - BENARD Sandie

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents avec pouvoirs** : Mmes - MM. SEVESTE Arnaud à LENOIR Isabelle - BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul - TRANGOSI Renaud à VACHER Gérard - USSEGLIO-VIRETTA Guy à BENOIT Dominique - PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie - ALBU Angélique à DANSOU Viviane

**Était absent sans pouvoir** :

Mmes - MM. ROUSSEL Mylène - DA SILVA PEREIRA Harmonie - CRISINEL Morgane - BOURSIEZ Frédéric - DEVAUCHELLE Marie-Paule - ZUCCOLO Isabelle

### DÉLIBÉRATION N° 02024\_15 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la délibération n°02020\_06 du 17 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Numéro de la décision	Date de signature	Objet
002024_24	13.03.24	Contrat SACEM et SPRE pour diffusion dans les parties communes de la médiathèque pour une durée de 1 année à compter du 1.02.2023 et un montant total de 309.99 euros TTC.
002024_25	13.03.24	Contrat SACEM relatif à la mise à disposition de postes informatiques à la médiathèque pour une durée de 1 année à compter du 1.02.2023 et un montant total de 121.51 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240402-02024\_15-DE



**Le conseil municipal,**

**Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).**

**Fait et délibéré en séance, le 2 avril 2024**

Le secrétaire de séance  
**Olivier MATHEROT**



Le Maire  
**Jean-Paul GARCIA ROBIN**